

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Griffe ayant pour objet de prohiber la saisie des immeubles déjà compris dans une saisie transcrite, et de modifier les articles 674, 695, 722 et 723 du Code de procédure civile. (N° 80, session ordinaire 1880, et 67, session 1883.) — Nommée le 13 mars 1883.

MM.

- 1^{er} BUREAU : GOGUET.
2^e — ADAM.
3^e — GRIFFE.
4^e — ROBERT DE MASSY.
5^e — MUNIER.
6^e — MERLIN.
7^e — DENORMANDIE.
8^e — BRUNET.
9^e — NINARD.



4 1

[Faint, illegible handwriting in orange ink]

Séance du 15 Mars 1883.

Commission chargée d'examiner la proposition de M.
Giffé.

La séance est ouverte à 7 h.

M. Adam est élu président

M. Guquet est élu secrétaire.

La séance est levée à 7 h 1/2.

Le secrétaire

Maquerey

le président

Adam

Séance du 26 Juin 1883

Présidence de M. Adam.

La séance est ouverte à 8 heures.

Présents: MM. Adam, Giffé, Desvermande, Robert de
Mafey, Menet, Mounier, Nimard

absents: MM. Guquet, Merlin, Simon

La présence de M. Guquet, M. Menet remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président expose sommairement l'objet de la
proposition de loi sur laquelle la Commission est appelée
à délibérer.

M. Giffé expose les motifs qui ont inspiré la proposition
dont il est l'auteur et qui sont déjà indiqués dans l'exposé des
motifs inséré en tête de cette proposition et dans le rapport sommaire
de la Commission d'initiative parlementaire.

MM. Robert de Mafey, Menet, Nimard, Desvermande,
Mounier et Adam produisent diverses objections qui amènent
autant de réponses de la part de M. Giffé.

M. Desvermande insiste surtout sur cette observation que

notre Code de Procédure civile demandé, d'un avis unanime de tous les hommes qui courent à l'œuvre de la justice, une réforme générale, et il pense que ce serait compromettre le travail important et nécessaire que de le pousser par le petit bout et par les mêmes détails.

M. le Président ajoute qu'il est à la Commission par le Chancelier, recevant en ce moment d'un projet de réforme générale du Code de Procédure.

Le président de ces observations la Commission a été étonnée de voir dix voix contre une) qu'elle n'adopte pas la proposition de M. Puffe et qu'il se y a pas lieu de le faire de la discussion sans le détail des articles dont elle se compose.

À la suite de ce vote, M. Puffe informe ses collègues qu'il va écrire à M. le Président de le faire pour retirer sa proposition.

Le blâme est porté à l'honneur.

Le Secrétaire g.
 J. Durand

Le Président

